

PROCES-VERBAL de REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 AVRIL 2021

Date de convocation : 01 Avril 2021

Présents : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jean-Claude BESSON, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Stéphanie CONTAT, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD.

Absents : François GONON, Valérie CHAUVIGNÉ, Arnaud BOUVARD, Valentin VAUDEY, Léa LUTTRINGER (excusés).

Secrétaire : Fernand METRAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de M. François GONON à Mme Martine PLANTAZ

- Ouverture de la séance à 19 heures 00.
- L'ordre du jour modifié pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
 - Approbation du P.V. de la précédente séance (11/02/2021)
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Choix du secrétaire de Séance
 - Finances :
 - . Reprise anticipée des résultats 2020 – N°DCM2021-14
 - . Impôts Directs communaux 2021 – N°DCM2021-15
 - . Budget Primitif 2021 – N°DCM2021-16
 - . Tableau des effectifs 2021 – N°DCM2021-17
 - Associations :
 - . Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2021 – N°DCM2021-18
 - . Convention d'objectifs Harmonie municipale – N°DCM2021-19
 - . Subvention InnoVales – N°DCM2021-20
 - SYANE : travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Programme Faucigny/Bajolet – N°DCM2021-21
 - Forêt communale : programme de travaux 2021 – N°DCM2021-22
 - CDAS 2021 : demande de subvention 2021 au Département – N°DCM2021-23
 - Foncier : acquisition de la propriété DEGERINE – N°DCM2021-24
 - C.C.P.R. : reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique VAE – N°DCM2021-25
 - CITIZ : convention relative au développement de l'auto partage à Saint-Pierre-en-Faucigny – N°DCM2021-26
 - Questions diverses
 - Questions Orales

❖ Communications et informations :

▪ Concessions cimetièrè :

- Nouveau cimetièrè :
 . N° 330 – M. DONZELLA Vincenzo pour 50 ans
- Ancien cimetièrè :
 . N°873 – M. GALLIEN Yannick pour 30 ans
- Columbarium :
 . N°63 – Mme REGO Lydie pour 30 ans

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau columbarium devra prochainement être acheté, les demandes étant de plus en plus nombreuses.

▪ Urbanisme :

- En Février, ont été déposés 5 demandes de Permis de Construire, 16 Déclarations Préalables, 22 Certificats d'Urbanisme et 10 Déclarations d'Intention d'Aliéner.
- En Mars, ont été déposés 7 demandes de Permis de Construire, 12 Déclarations Préalables, 32 Certificats d'Urbanisme et 16 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

▪ Décisions Municipales :

- N°DM2021-09, pour une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes de 3.000 € au titre de la Convention Qualité de l'Air, en remplacement du parc des véhicules publics par des véhicules électriques.
- N°DM2021-10, louant à titre précaire l'appartement de type studio au 222 rue des Savoie à M. BOURDIN Anthony du 01 mars 2021 au 30 avril 2021.
- N°DM2021-11, attribuant le marché de travaux « selon la procédure adaptée » pour le prolongement d'une voie douce Avenue de la Gare à l'entreprise EIFFAGE ROUTES d'Amancy (74) pour un montant de 108.995,29 € HT.
- N°DM2021-12, attribuant un marché de prestations similaires « selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles R.2122-7 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique à l'entreprise FEST ARCHITECTURE sarl de Marseille (13) pour la construction d'un skate-park d'un montant de 13.268 € HT.

Il s'agit de la prise en compte de la conception paysagère et pédagogique du projet dans le but de favoriser le lien social et de créer un véritable lieu de vie intergénérationnel.

❖ Finances :

BUDGET GENERAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GRAF, DGS, pour une présentation synthétique Power point du projet de budget primitif 2021 dont le dossier complet, accompagné d'une note de présentation, a été envoyé avec les convocations.

. Reprise anticipée des résultats 2020 – N°DCM2021-14

Monsieur le Maire indique que l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants en accord Comptable/Ordonnateur :

Section de Fonctionnement :
 Excédent de 3.344.661,06 €

Section d'Investissement :

Déficit	-9.238,83 €
Restes à Réaliser en Dépenses :	519.907,10 €
Restes à Réaliser en Recettes :	1.012.000,00 €
⇒ Besoin de financement :	-482.854,07 €

Monsieur le Maire propose la Reprise Anticipée des Résultats 2020 au Budget Primitif 2021 comme suit :

- 1) Reprise en section d'Investissement du déficit de clôture 2020 d'Investissement soit -9.238.83 € (pour inscription en dépenses au compte 001).
- 2) Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :
 - Affectation au Compte d'Investissement 1068 « Réserves » : 1.144.661,06 €
(Correspondant à 932.921,40 € de virement prévisionnel 2020 non effectué et 211.739,66 € d'autofinancement net supplémentaire).
 - Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 2.200.000,00 €
(Correspondant à 1.550.000,00 € nécessaires pour équilibrer le budget et 650.000€ d'épargne de précaution)

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats comme proposé.

Impôts Directs communaux 2021 – N°DCM2021-15

L'Etat fiscal n°1259 COM a été notifié par les services fiscaux et fait apparaître les éléments suivants pour 2021 :

A taux constants, le produit assuré est de 1.769.902 € avec des bases d'imposition de 9.735.000 pour la TFPB et de 56.713 pour la TFPNB.

Pour la première fois cette année, du fait de la réforme, les collectivités ne doivent pas voter de taux en matière de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à celui de 2019.

Pour la taxe foncière, le taux à voter par la commune doit comprendre le taux communal (5,95 % en 2020) plus le taux départemental appliqué en 2020 (12,03%).

Comme indiqué lors du DOB, **Monsieur le Maire** propose de ne pas augmenter les taux.

*En réponse à Jean-Philippe LANSARD, **Monsieur le Maire** confirme que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le vote de taux différents en 2021 pour la commune est neutre pour les habitants, les taux communaux et départementaux cumulés restant fixes par rapport à l'an dernier. Il s'agit juste d'un changement de colonne, la taxe départementale étant désormais perçue par la commune. En compensation, le Département percevra de l'Etat une quote-part de la T.V.A.*

***Monsieur le Maire** rajoute que la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny a toujours eu des taux assez bas de fiscalité. Il n'est pas nécessaire d'augmenter des taux si le budget de la commune ne le nécessite pas. Il ne s'agit pas de faire des bénéficiaires, les taux n'ont pas évolué depuis de nombreuses années, ce qui n'a jamais pénalisé la commune.*

*En réponse à Jean-Philippe LANSARD, **Monsieur le Maire** confirme que la suppression de la taxe d'habitation pour les particuliers n'a pas d'impact immédiat sur la commune.*

L'impact sera plutôt à moyen et long terme puisque la compensation ne tiendra pas compte de l'augmentation potentielle des bases de taxe d'habitation que la commune aurait pu espérer du fait de l'augmentation du nombre de logements car les bases de taxe foncière augmenteront beaucoup moins. Mais les règles édictées par l'Etat changeant, on ne peut pas considérer que cela soit une perte.

Martine PLANTAZ demande si les compensations versées par l'Etat seront pérennes ?

⚡ Difficile à dire. Ce sont les lois de finances successives qui donneront les règles. Aujourd'hui, il est prévu qu'elles durent dans le temps.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit *-et sans augmentation par rapport à 2020-* les taux communaux de la fiscalité directe 2021 :

Foncier Bâti (FB) :	17,98 % (5,95 + 12,03)
Foncier Non Bâti (FNB) :	33,59 %

Budget Primitif 2021 – N°DCM2021-16

La présentation faite en séance diffère légèrement de celle envoyée avec la convocation, tenant compte de la notification des montants de DGF et DSR et apportant une somme de 10.167 € supplémentaires en recettes de fonctionnement.

Concernant l'emprunt, **Monsieur le Maire** indique qu'il a été fléché sur l'acquisition DEGERINE dont le sujet est à l'ordre du jour de cette réunion ainsi que sur la réalisation des fouilles d'archéologie préventive. Ces deux opérations engageant la commune sur du long terme dans leur aménagement. C'est aussi une volonté politique d'appliquer ce fléchage, l'image qu'on veut donner.

Il rajoute que la commune a les capacités de réaliser cet emprunt, d'autant plus que celui concernant Cohendier se termine en septembre, ce qui libère encore des capacités d'endettement. L'annuité de la dette représente moins de 20 € par habitant et l'encours de la dette 169 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 860 € par habitant.

Par ailleurs, la commune garantit 455.000 € d'annuités dans le cadre de la construction des logements locatifs sociaux, ce qui lui permet de bénéficier de réservations de logements dans les programmes immobiliers et de participer au choix des attributions.

Jean-Philippe LANSARD demande si l'emprunt à réaliser pourra être remboursé par la valorisation des terrains de Saint-Pierre Centre ?

☞ *Cela pourrait être le cas, le montant de cette valorisation sera connu après négociation avec l'aménageur du traité de concession.*

La commune décidera ensuite de l'utilisation qu'elle voudra en faire.

Monsieur le Maire conclut sur cette présentation en indiquant qu'il s'agit d'un très bon budget qui donne la perspective de réalisation de beaucoup de travaux avec plus de 5.000.000 € d'investissement, qu'il faudra surtout avoir le temps de réaliser.

Il rajoute qu'un budget de 20.000 € a été alloué à titre de budget participatif dans le cadre des démarches citoyennes qui sont une volonté forte de mise en place dans ce mandat.

Daniel BUFFLIER confirme qu'il s'agit d'un budget solide qui permet de belles possibilités et de « surfer sur la vague » en réalisant beaucoup de modes doux. Cela permet de bénéficier de la politique Départementale et Régionale actuelle en obtenant des financements importants, (80% pour mémoire), ce qui est le maximum autorisé, d'où l'intérêt de les réaliser maintenant.

Nicolas TRUBERT demande pourquoi les financements s'arrêteraient ?

☞ *Il s'agit des politiques décidées actuellement par l'Etat, la Région ou le Département qui ont une durée de validité. Par exemple, le Contrat de Plan Etat Région (CPER) court sur la période 2014/2020.*

Rien ne dit que ces engagements se poursuivront à l'avenir. Il faudra attendre les nouvelles directives.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, à l'unanimité, le **Budget Général 2021** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à - 8.952.660,03 € en section de fonctionnement et à 8.228.304,35 € en section d'Investissement.

Personnel : Tableau des effectifs 2021 – N°DCM2021-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire et au vote du Budget Primitif 2021, il y a lieu de valider le tableau des effectifs.

Celui-ci fait apparaître les modifications suivantes :

- suppression d'un poste d'attaché à temps plein et création d'un poste d'attaché principal à temps plein

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe TNC à 21h50 et création d'un poste d'adjointe technique TNC à 21h50.

Ce tableau fait apparaître 85 emplois permanents dont 52 à temps complet et 33 à temps non complet, plus 8 contrats à temps non complet non permanents et 1 contrat de projet, soit un total de 94 postes, dont 5,66 % en catégorie A, 9,43 % en catégorie B et 84,95 % en catégorie C.

La moyenne d'âge est de 45 ans, alors qu'elle est de 48 ans au niveau du Département. Cependant, près de 45% ont entre 50 et 65 ans. Ce chiffre est assez élevé et indique qu'à court ou moyen terme un nombre important de postes seront à remplacer.

Jean-Claude BESSON demande si les effectifs augmentent ?

↳ C'est à peu près stable, 2 recrutements supplémentaires ont été demandés sur 2021 pour anticiper les remplacements suite à de prochains départs à la retraite aux pôles ressource et urbanisme.

Valérie BOUVIER rajoute qu'il y a une sous représentation des catégories A par rapport à la moyenne du Département qui se situe plutôt à 10 % avec 75 % de catégorie C.

Jean-Philippe LANSARD demande s'il est prévu d'étoffer les services techniques, notamment pour le suivi des travaux ?

↳ La politique actuelle consiste plutôt à confier des travaux aux entreprises plutôt que de les réaliser en interne, comme par exemple l'entretien des espaces verts. Il faut aussi faire travailler les entreprises, c'est important et cela fonctionne bien. Concernant le suivi des travaux, rien n'est prévu pour le moment aucun besoin n'est identifié. La mission de maîtrise d'œuvre exercée par Jean-Claude DELILE fonctionne bien. On ne ressent pas la nécessité aujourd'hui d'augmenter ce service.

Après discussion, le Conseil Municipal :

➤ Approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs 2021 du personnel communal.

❖ Associations :

. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2021 – N°DCM2021-18

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2021 :

Nombre d'habitants = 7.026

ASSOCIATIONS	2021
CULTURE ET LOISIRS	
A.C.C.A. (Société de Chasse)	230
Pêche (Société de) « Salmonidés » (M. BARDIN s'occupe des animaux de Cohendier)	650
Be-Myxx (danse)	400
FIT N'DANCE	500
Génération Dance	400
Tendance Country	400
Pétanque du Borne (La)	400
Sakura, l'Art du mouvement (Ecole de Budo Sakura)	300
Ocre et Vert	100
Club Alpin Français La Roche – Bonneville	1 000
+ Subvention exceptionnelle coupe de France	800
MJC La Roche (Maison pour tous)	4.130 35 € x 118 adhérents
RELATIONS PUBLIQUES	
Amicale des Sapeurs Pompiers (rembt cotisation assurance)	2 556
FRAPNA 74	
Office de Tourisme La Roche sur Foron (1 € par habitant)	7.026
Anciens Combattants	300
Bleuets de France (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)	100
Souvenir Français (canton de La Roche)	80
U.C.A (Union Commerciale du Pays Rochois)	300

ASSOCIATIONS	2021
SECTEUR SCOLAIRE	
Amis des Ecoles	1 200
Plaisir de Lire	600
USEP	350
IME L'Espoir Bonneville (100 € par enfant) / ALLER PLUS HAUT	300
ESCR (200 €/élève classe élémentaire)	2 600
SECTEUR SOCIAL	
Banque Alimentaire (0,10 €/habitant)	700
Les restos du cœur (0,10 €/habitant)	700
VITANIM (animation EHPAD)	1 500
Les Ass'Matinées	130
C.C.A.S. Subvention d'équilibre et pour versement de subventions : * ADMR du Pays Rochois (Aide-ménagère à domicile) . *SADVA (Aide-ménagère à domicile)	15 000
Alcool Ecoute Joie et Santé de Haute-Savoie (Section du Faucigny)	400
Les Bartavelles (Association d'aide à la réinsertion)	0
Espace Geneviève D	300
AVIJ (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale)	1 600
SECURITE – PROTECTION SANITAIRE - SANTE	
Donneurs de Sang	1 500
Croix Rouge Française (Comité La Roche-Reignier)	500
GDS des Savoie (prophylaxie du bétail)	3 105,04
« De l'Ombre à la Lumière » (assistance aux déficients visuels)	200
SEPAS Impossible	200
Secours en montagne	500
Protection civile	500
L'Ecole du Chat	200
Animatou 74	200
APRETO (Association de soins, réduction des risques et prévention des addictions)	750
SPORTS	
CSSP Football	16 600
. Fonctionnement	6 000
. Formation des responsables d'équipes et éducateurs	2 000
. Projet sportif et éducatif	6.600
. Formation et équipement arbitres (Willy DELAJOD – F1)	2.000
Faucigny Badminton Club	1 000
SPORTS (suite)	
Hand Ball du Pays Rochois L'employée du club participe à des initiations avec le Sve Jeunesse	2 000
Tennis Club	5.000
Rugby Club le Môle	1 500
Saucha Yoga	1.273
Handicap Sport Bonneville	200

Jean-Claude BESSON demande si toutes les associations donnent leur bilan d'activité, même celles qui ne demandent pas de subvention ?

☞ En principe oui. Cette année 2020/2021 est cependant perturbée par la crise sanitaire qui n'a pas permis la réalisation de toutes les assemblées générales, donc certaines associations ont pu ne pas produire leur compte et elles sont excusées.

. Convention d'objectifs Harmonie municipale – N°DCM2021-19
Rapporteur Laurence PARROT-SCHOPPHOFF

Laurence PARROT-SCHOPPHOFF informe le Conseil Municipal que la commune participe chaque année au financement de l'Harmonie Municipale, de l'Ecole de Musique et de la Chorale par le versement d'une subvention importante.

Compte tenu de l'implication importante de l'Harmonie au sein de la commune, il convient de poursuivre le soutien financier qui lui est accordé.

Aussi et comme les années précédentes, afin de respecter la réglementation en vigueur, une convention d'objectifs et de moyen est proposée pour 2021 pour un montant de 61.346 € déterminé au vu du budget de l'association, d'un programme d'action et de l'intérêt général et public local que représentent les activités de l'association.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir entre l'Harmonie Municipale et la commune ;
- Autorise M. le Maire à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant ;
- Approuve le versement du montant de la subvention 2021, soit 61.346 €.

. Subvention InnoVales – N°DCM2021-20

Valérie BOUVIER ne participe pas à cette question.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est engagée depuis 2014 à apporter un soutien financier à InnoVales à hauteur de 20.000 € par an au titre du développement de l'économie de proximité et de l'entrepreneuriat social dans la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et le pays rochois.

Malgré une année 2020 hors normes, InnoVales a mené à bien l'ensemble de ses projets. Si la crise sanitaire a ébranlé les habitudes de chacun, elle a également éveillé l'intérêt à l'économie sociale et solidaire, au développement de l'innovation sociale et à la transition écologique.

L'expertise d'InnoVales en ces domaines conforte l'association dans la nécessité d'intensifier ses actions.

Jean-Claude BESSON demande combien de personnes travaillent à InnoVales ?

☞ 15 personnes actuellement dont 6 ingénieurs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 22 voix « Pour » et 1 abstention (Nicolas TRUBERT) :

- Décide de poursuivre son engagement financier auprès d'InnoVales en apportant son soutien à hauteur de 20.000 € pour 2021.

❖ **SYANE : travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Programme Faucigny/Bajolet – N°DCM2021-21**

Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que sur proposition de la Commune, le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser sur les secteurs Faucigny – Bajolet – RD19 des travaux de mise en souterrain de réseaux au titre de son programme principal de travaux d'électrification de l'année 2021 et dont le détail figure sur le tableau joint en annexe :

Montant global estimé à :	224.780,83 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	137.930,70 €
Et une contribution au budget de fonctionnement de :	6.745,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière ;
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Dominique SAULNIER demande s'il est prévu de réaliser des enfouissements sur tous les secteurs ?

↳ Les travaux d'enfouissement sont déjà très bon et supérieur à la moyenne. Il s'agit d'une volonté qui date de 30 ans (l'Avenue de la République a été réalisée en 1989). Ce sont des travaux très onéreux qui sont réalisés chaque année par secteurs. Il y a 45 km de route sur la commune. Cela dépend également des coordinations de travaux par exemple avec la C.C.P.R. concernant l'eau et l'assainissement qui offre des opportunités d'enfouissement.

Fernand METRAL rajoute que, même si le coût est important, ces travaux sont vraiment bien. Cela apporte une sécurité et une économie en cas de chute d'arbre ou de neige. Et c'est plus esthétique.

Monsieur le Maire rajoute que la commune a la chance également que ces travaux soient réalisés par des entreprises de bonne qualité qui réalisent un beau travail bien suivi par le SYANE. Même si le reproche peut être fait que les oiseaux n'ont plus de fils pour se poser.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à :	224.780,83 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	137.930,70 €
Et une contribution au budget de fonctionnement de :	6.745,00 €
- S'engage à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5.396 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres la part (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune, le règlement de cette part interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 110.345,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

❖ **Forêt communale : programme de travaux 2021 – N°DCM2021-22**
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que l'ONF gestionnaire de la forêt communale, propose comme chaque année, un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et les prestations à réaliser sont conformes aux engagements Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers et d'exploitations forestières (CNPTSF et CNPEF).

Il s'agit de travaux :

- Sylvicoles sur les parcelles 1 et 4 ;
- De maintenance sur les parcelles 9 et 14 ;
- D'infrastructure sur les sentiers P1, 3 et 4 ;
- Touristiques sur le sentier de Prélaz P12 et 14 ;
- Environnementaux sur les talus à orchidées P3 et 4.

Pour un montant global de 13.012,95 € HT, selon le détail joint.

Daniel BUFFLIER exprime sa satisfaction : aucun arbre coupé cette année, ce n'est pas nécessaire. Il s'agit surtout d'entretenir les propriétés communales.

Il rajoute qu'une visite de la forêt est prévue avec l'ONF le 27 septembre ou le 2 octobre et invite les conseillers municipaux à retenir ces dates.

Fernand METRAL demande si l'entretien concerne uniquement les arbres ou également les chemins ?

↳ Cela concerne les 2 et également les infrastructures, comme les bornes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux 2021 de la forêt communale proposé par l'O.N. F et pour un montant de 13.012,95 € HT.

❖ **CDAS 2021 : demande de subvention 2021 au Département** – N°DCM2021-23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale, le Département a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités qui concernent prioritairement :

- La réalisation et la réhabilitation de logements accessibles à tous ;
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles ;
- La construction et la rénovation de bâtiments publics et d'équipements ;
- La construction et la rénovation d'équipements sportifs et culturels ;
- Les aménagements urbains ou de voirie ;
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ;
- Les projets de développement local.

Pour 2021, ce dispositif a été doté de 20 millions d'euros plus une augmentation exceptionnelle de 15% afin d'aider les collectivités à faire face aux conséquences économiques et budgétaires de la crise sanitaire. C'est donc 3 millions d'euros supplémentaires qui sont alloués dans le cadre du plan de relance départemental.

Par ailleurs, 20 % au moins de l'enveloppe cantonale est réservée à des projets répondant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources naturelles de la Haute-Savoie.

Afin de pouvoir bénéficier des CDAS, la commune pourrait déposer une demande de subvention pour les travaux de voirie qu'elle a prévu au B.P 2021, dont notamment la reprise de la couche de roulement de Prélaz, l'élargissement de la rue des Fauvettes et divers travaux de reprise de voirie, dont le montant total est estimé à 206.158 € HT.

*En réponse à Jean-Claude BESSON, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de reprendre la route de Prélaz depuis Delairaz, ce qui n'a pas été fait depuis longtemps.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- S'engage à réaliser des travaux de voirie pour un montant de 206.158 € HT, selon le programme approuvé au budget primitif 2021 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel portant sur une demande de subvention au titre des CDAS de 30% et un autofinancement de 70% ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ **Foncier : acquisition de la propriété DEGERINE** – N°DCM2021-24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le souhait de faire valoir ses droits à la retraite, M. Jacques DEGERINE a fait part à la commune de sa volonté de vendre sa maison ainsi que son fonds de commerce de Boulangerie Pâtisserie.

A la suite de cette démarche, une demande a été faite à France Domaines pour émettre un avis sur la valeur du bien.

Le local commercial, les 3 appartements et le fonds de commerce ont été estimés globalement à 765.000 €. M. DEGERINE a fait valoir ses observations sur cet avis et notamment sur la valeur du fonds de commerce qu'il juge trop faible.

Aussi, après discussion et négociation, M. Jacques DEGERINE, Mme Thérèse DEGERINE et Mlle Alice DEGERINE, sa nièce, copropriétaires ont donné leur accord écrit pour vendre leur bien à la commune pour une valeur globale (propriété et fonds de commerce) de 920.000 €.

Dominique SAULNIER demande si un projet est déjà prévu ?

☞ Non, il n'y a encore pas d'idée. Il s'agit d'une opportunité à saisir, la propriété jouxtant la Mairie.

Par ailleurs, la commune est déjà propriétaire de la maison située après la cour de l'école et le parking situé entre DEGERINE et cette maison, appartenant à Mme RAPHOZ décédée et dont la succession est en cours, est un emplacement réservé au PLU. Ce qui ferait que la commune serait propriétaire depuis le carrefour jusqu'à l'école du Centre.

La destination finale de cette emprise est à réfléchir ensemble avec intelligence. Cela permettra également d'éviter un projet immobilier et pourrait également permettre d'accueillir certains services de la Mairie.

Jean-Philippe LANSARD demande ce que devient l'activité Boulangerie ?

☞ Le souhait de M. DEGERINE est d'arrêter son activité fin 2021. Cela ne sera pas un problème s'il souhaite continuer.

Un bail commercial pourrait être réfléchi si un repreneur se faisait connaître avec un transfert possible dans de nouveaux locaux au sein de Saint-Pierre Centre.

Alexandre PESSEY-GIROD demande si des discussions peuvent s'engager avec les autres boulangers de la commune qui souhaiteraient peut-être s'agrandir ?

☞ Il n'y a pas de demandes pour le moment, mais les discussions sont ouvertes.

Laure CHESSEL-BUTTAY demande pourquoi il y a un écart entre l'estimation et la proposition ?

☞ Le fonds de commerce a été jugé sous-estimé par France Domaines. Le prix proposé est plus correct. Fernand METRAL rajoute qu'il s'agit d'une surface importante.

Jean-Claude BESSON indique également qu'il s'agit d'une bonne acquisition pour l'avenir.

Au vu de l'avis de France Domaine et s'agissant d'une opportunité à saisir compte tenu de la proximité de la propriété avec la Mairie et le parking, sur proposition de **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles B 1580, 1928 et 1930 d'une surface totale de 608m² appartenant à Mme DEGERINE Thérèse, M. DEGERINE Jacques et Mlle DEGERINE Alice, sur lesquelles est construit un immeuble comprenant 4 lots : 1 local commercial de 180m² au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage un appartement de 120m² et un appartement de 100m², un appartement de 120m² dans les combles au prix de 920.000 € ;
- Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- Donne tout pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à la première adjointe, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régularisation de ce dossier ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, la première adjointe, à signer l'acte.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal qui a pris une belle décision.

❖ **C.C.P.R. : reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique VAE – N°DCM2021-25**

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 02 mars 2021, pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo en levant les freins à la pratique courante et en incitant les habitants à pédaler ;

CONSIDÉRANT la présence de l'association La Fabrique à Biclou sur le territoire du Pays Rochois ayant pour but la promotion de l'usage du vélo notamment en proposant des ateliers d'apprentissage de maintenance et des ateliers pour équiper son vélo classique d'une assistance électrique, le tout sous le principe de l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE en 2021 au regard du bilan très positif du dispositif qui s'est déroulé du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 (190 aides versées sur l'ensemble des communes de la CCPR),

CONSIDÉRANT que l'aide complémentaire apportée par les Communes permet d'avoir un véritable effet levier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, qui s'élèvera :

- Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
- Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- o les personnes physiques de 18 ans et plus,
 - o dont la résidence se situe sur la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny,
 - o dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019 ou 2020, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2021.
 - o ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tout chemin, dans un magasin physique du Pays Rochois
- OU
- o ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte des communes. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectués pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

Jean-Claude BESSON demande si la Fabrique à Biclou répare les vélos ?

↳ L'association les répare et en vend. Il y a des permanences où le public est accueilli.

Valérie BOUVIER rajoute qu'un poste a été créé pour un salarié à mi-temps.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve l'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, selon les modalités définies dans la convention proposée.
- Fixe le montant de l'aide octroyée par la Commune :
 - o Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
 - o Pour l'équipement d'un vélo classique d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.
- Accepte que la CCPR centralise les demandes d'aide à l'achat pour les communes qui souhaitent apporter également une aide financière à l'achat de VAE.
- Approuve le projet de convention joint relatif au remboursement de la CCPR de l'avance faite concernant le dispositif d'aide à l'achat de la CCPR.
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

❖ **CITIZ : convention relative au développement de l'auto partage à Saint-Pierre-en-Faucigny –**
 N°DCM2021-26
 Rapporteur Valérie BOUVIER

Valérie BOUVIER informe le Conseil Municipal que depuis octobre 2016, le service d'autopartage CITIZ est déployé sur le territoire du Genevois français grâce à l'engagement de l'ARC Syndicat mixte et des collectivités partenaires, telles que Annemasse Agglomération.

En décembre 2018, la prise de compétence mobilités nouvelles du Pôle Métropolitain a marqué sa volonté de se doter d'une capacité d'action collective pour déployer des services et solutions de mobilités nouvelles auprès des habitants et entreprises du territoire pour faire face aux importants défis en matière de mobilité qui impactent son développement durable.

Ainsi, le Pôle Métropolitain a renouvelé son soutien à la SCIC Alpes-Autopartage pour le déploiement du service sur le territoire au moyen d'une nouvelle prise de participation forfaitaire de 15.000 € correspondant à une montée au capital de 100 parts supplémentaires. Au total, le Pôle Métropolitain détient donc 200 parts (100 parts avaient été prises au lancement en 2016) et offre la possibilité à tous les membres du Pôle Métropolitain (et communes) de déployer CITIZ sans devoir s'acquitter eux-mêmes d'un ticket d'entrée à la SCIC.

Cette participation supplémentaire offre la possibilité d'un déploiement renforcé sur le territoire (voir convention) et doit permettre de :

- Renforcer la diversité de l'offre mobilité en complémentarité avec les transports publics et modes actifs ;
- Maîtriser la place de l'automobile dans l'espace public et répondre aux contraintes de stationnement ;
- Optimiser les flottes de véhicules de services des établissements.

Depuis octobre 2020, une voiture électrique de type Zoé en autopartage est actuellement mise en service sur le territoire de Saint-Pierre-en-Faucigny. D'autres véhicules peuvent être ajoutés en cours de convention.

La convention a pour objectif de définir les modalités opérationnelles de développement du service d'autopartage entre les signataires et plus particulièrement :

- Les engagements réciproques de chaque partie (techniques, juridiques et financiers) ;
- Les conditions administratives et financières d'accès au service d'autopartage CITIZ ;
- La durée de la convention.

En tant que collectivité utilisatrice du service, Saint-Pierre-en-Faucigny s'engage à :

- Prendre un niveau d'engagement initial sur la voiture mise en place par CITIZ ;
- Mettre en place les conditions nécessaires au fonctionnement du service sur l'espace public, notamment en matière d'autorisation d'occupation du domaine public en lien avec l'autorité compétente ;
- Soutenir et faciliter le déploiement de nouvelles voitures ou de stations supplémentaires.

Au regard de ses compétences en matière d'organisation, d'exploitation, de soutien et de promotion de services d'autopartage, le Pôle métropolitain a défini les conditions cadre de déploiement du service avec Alpes Autopartage.

Ainsi, la SCIC Alpes-Autopartage CITIZ s'engage à :

- Assurer le bon fonctionnement des stations et à développer le service au bénéfice des habitants du territoire au travers d'une communication adaptée et de la promotion de ce service en partenariat avec le Pôle métropolitain, Saint-Pierre-en-Faucigny et les utilisateurs.
- Assurer stations et véhicules, y compris au titre de la « garantie conducteur » en tous risques,
- Assurer l'entretien et le suivi des véhicules et stations (totem compris), notamment en terme de propreté et sur le plan mécanique,
- Conduire un plan d'animation et de développement commercial pour assurer le déploiement du service sur le territoire,
- Fournir totems et mâts pour installer de nouvelles stations, à floquer les véhicules avec l'identité visuelle de la flotte CITIZ,
- Fournir un bilan périodique des données de fréquentations (km, nb de réservation, usages publics et privés, CA,...), un bilan trimestriel détaillé aux partenaires.

Saint-Pierre-en-Faucigny, pour l'usage de ses agents, bénéficie d'un accès aux véhicules mis à disposition à des conditions tarifaires privilégiées et à tous les autres véhicules du réseau CITIZ selon les conditions tarifaires professionnelles.

Dans le cadre de cette convention, le nombre de stations et de véhicules peut évoluer autant que de besoin et fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public spécifique remis par la collectivité compétente.

Dans le cas d'une création d'une nouvelle station, les conditions sont adaptées au modèle de déploiement retenu.

Des frais fixes s'appliquent avec un coût mensuel de 200 € HT pour soutenir le service mis en place sur la commune.

Le projet de convention vise à finaliser l'installation d'une station au PAE des Jourdiés.

Fernand METRAL demande si le principe est le même qu'AUTOLIB sur Paris ?

↳ *Il s'agit ici d'un principe associatif qui ne recherche pas de plus-value financière.*

Dominique CORNET a remarqué que le véhicule stationné au PAE prend une place de recharge électrique et reste longtemps ce qui pourrait être un souci.

↳ *Le SYANE suit la fréquentation des sites de recharge et n'envisage pas pour le moment de mettre une borne supplémentaire. Il s'agit d'une compétence du SYANE.*

Il est vrai cependant que l'utilisation des places de recharge doit être contrôlé afin qu'elles ne soient pas transformées en place de parking, empêchant les usagers de véhicules électriques d'utiliser les bornes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relative au développement de l'autopartage à Saint-Pierre-en-Faucigny établi avec SCIC Alpes-Autopartage CITIZ ;
- Autorise le Maire à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ Questions diverses : /

❖ Questions orales :

- Jean-Philippe LANSARD exprime sa satisfaction. Il y a beaucoup de monde sur les pistes cyclables qui sont extrêmement appréciées à Saint-Pierre.
- Jean-Claude BESSON demande comment font les gens pour traverser la RD 1203 ?
↳ Il est prévu un passage souterrain au niveau du rond-point de Baban.

Une plaquette de la Médiathèque donnant le programme des activités jusqu'à fin juin est distribuée.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal à confirmer : Jeudi 29 avril 2021 à confirmer

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 12 Avril 2021
Le Secrétaire de Séance :
Fernand METRAL

VU POUR VALOIR
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Affiché le 12/04/2021
Le Maire,
Marcin GAILLARD

